



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2026 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 16H00 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

**Présents** : Bénédicte LANES-FOURNIE, Nicolas GRAND, Myriam DELSAHUT, Agnès MAUBOUSSIN, Patrick BALLESTER, Jérôme BRETTEL, Thierry COQUELET, Erika LOMBERGET, Guillaume SOULAYRES, Monique ZAPALA, Alizée FURON

**Excusés** : Marie-Christine ALLINC (procuration à Nicolas GRAND), Yann CLEMENT (procuration à Thierry COQUELET), Marie-Noëlle DA LOZZO (procuration à Agnès MAUBOUSSIN), Jean-Luc RAIMONDO (procuration à Alizée FURON)

**Absents** :

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

### Ordre du jour

- 1 Retrait délibération n°2026/03-005
- 2 Fixation indemnités élus
- 3 Désignation des délégués à la CLECT (point non inscrit à l'ordre du jour)
- 4 Commission de révision des listes électorales (point non inscrit à l'ordre du jour)
- 5 Convention pour l'attribution du fonds de concours du Grand Cahors pour la réfection de l'exutoire du pluvial à la centrale hydraulique (point non inscrit à l'ordre du jour)
- 6 Questions diverses

### 1 Retrait délibération n°2026/03-005

Par délibération n°2026/03-005 du 21/03/2026 ; le conseil municipal a approuvé le montant des indemnités des élus.

Par courrier du 13/04/2026, reçu par mail le 20/04/2026 ; les services du contrôle de légalité ont considéré que l'enveloppe indemnitaire de la commune a été dépassée, et qu'en conséquence la délibération n°2026/03-005 est irrégulière.

De plus les arrêtés de délégation de fonction sont irréguliers, en effet plusieurs conseillers ont les mêmes délégations, il faut donc un ordre de priorité.

La préfecture a également fait remarquer que des compétences ne pouvaient être partagées entre plusieurs élus.

C'est le cas pour les compétences « plan communal de sauvegarde » et « cimetière » attribuées à Erika Lomberget et Agnès Maubousin et « logistique » attribuée à Monique Zapala et Marie-Christine Allinc.

Pour se conformer à la réglementation, Erika sera chargée du « suivi analytique du budget » et Monique du « suivi du pôle de santé ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-décide le retrait de la délibération n°2026/03-005**

**- décide le retrait des arrêtés de délégation**

**Votant : 10+4P**

**Pour : 10+4P**

**Abstention : 0**

**Contre : 1**

## **2 Fixation indemnités élus**

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune compte 853 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Le maire propose d'allouer une indemnité à chaque conseiller municipal, ils ont tous une délégation de fonction, un arrêté sera pris à l'effet d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Bénédicte LANES-FOURNIE	Maire	41 %
- Guillaume SOULAYRES :	1 <sup>er</sup> adjoint :	6.25 %
- Myriam DELSAHUT :	2 <sup>e</sup> adjoint :	6.25 %
-Nicolas GRAND :	3 <sup>e</sup> adjoint :	6.25 %
- Alizée FURON :	4 <sup>e</sup> adjoint :	6.25 %
- Jean-Luc RAIMONDO :	conseiller municipal délégué :	3 %
- Agnès MAUBOUSSIN :	conseiller municipal délégué :	3 %
- Thierry COQUELET :	conseiller municipal délégué :	3 %
- Jérôme BRETEL :	conseiller municipal délégué :	3 %
- Erika LOMBERGET :	conseiller municipal délégué :	2 %
- Monique ZAPALA :	conseiller municipal délégué :	2 %
- Patrick BALLESTER :	conseiller municipal délégué :	2 %
- Marie-Christine ALLINC :	conseiller municipal délégué :	2 %
- Yann CLEMENT :	conseiller municipal délégué :	2 %
- Marie-Noëlle DA LOZZO :	conseiller municipal délégué :	2 %

**Article 2** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026.

**Article 3 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Votant : 11+4P**

**Pour : 11+4P**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **3 Désignation des délégués à la Commission Local des Charges Transférées (CLECT)**

*Point non inscrit à l'ordre du jour, les élus se prononcent favorablement sur son examen*

La CLECT est chargée d'évaluer les charges rattachées aux compétences transférées par les communes à la communauté de communes à taxe professionnelle unique (c'est l'EPCI qui perçoit la CFE, la CVAE...) dont elles sont membres, ceci afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Les attributions de compensation viennent compenser la différence entre ce que la commune aurait perçu en matière d'imposition professionnelle (et qui est perçu par l'EPCI) et le coût pour l'EPCI des charges transférées (ex. la voirie, en fonction des mètres linéaires transférés).

Selon les charges transférées, une même commune peut être bénéficiaire dans certains cas, et devoir à l'EPCI dans d'autres.

Désignation à intervenir pour le 11 mai. La commune de Cahors dispose de 10 membres, chaque autre commune un membre (soit 45 au total).

Il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant appelés à siéger à la CLECT de la commune de Douelle.

Sont désignés comme délégués :

- Délégué titulaire : Guillaume SOULAYRES
- Délégué suppléant : Erika LOMBERGET
- 

**Votant : 11+4P**

**Pour : 11+4P**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### **4 Constitution des commissions de contrôle des listes électorales**

*Point non inscrit à l'ordre du jour, les élus se prononcent favorablement sur son examen*

La loi du n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU).

Un contrôle à posteriori sur les décisions du maire concernant les demandes d'inscription et les radiations est opéré par les commissions de contrôle, créées par la loi précitée.

En vertu de l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Le rôle de ces commissions est :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>eme</sup> et le 21<sup>eme</sup> jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

#### **- dans les communes de moins de 1000 habitants :**

La commission est composée de **trois membres** :

1° **un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature ou de compétence) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;

2° **un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° **un délégué** désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en qualité de délégué de l'administration (2°) ou délégué du tribunal (3°).

Mme Le Maire propose de désigner le conseiller municipal et son suppléant, ainsi que le délégué de l'administration et son suppléant, et enfin le délégué du tribunal judiciaire et son suppléant.

Sont proposés :

1° Conseiller municipal

- Titulaire : Monique ZAPALA

Suppléant : Patrick BALLESTER

2° Délégué de l'administration

- Titulaire : Marie-Hélène SOULAYRES

Suppléant : Jean TREIL

3° Délégué du tribunal judiciaire

-Titulaire : Daniel SERGEANT

Suppléant : Nathalie PELAEZ FABRE

**Votant : 11+4P**

**Pour : 11+4P**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **5 Attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à la commune de Douelle**

Point non inscrit à l'ordre du jour, les élus se prononcent favorablement sur son examen

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 2 juin 2022, ayant approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors ;

Par délibération susvisée, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours du Grand Cahors à destination de ses communes membres. Sur ce fondement, la commune de Douelle a sollicité le Grand Cahors pour la réfection d'un exutoire du réseau d'eaux pluviales situé Route du Moulinat.

Le conseil communautaire réuni le 15/04/2026 a donné un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours de **1 754.40 € TTC** €, soit 20%, à la commune de Douelle.

**Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 772.00 TTC.**

**Montant versé par la commune de Douelle à hauteur de 80% : 7 017.60 € TTC**

**Part du Grand Cahors à hauteur de 20% : 1 754.40 € TTC**

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- a- D'approuver l'attribution par le Grand Cahors d'un fonds de concours de 1 754.40 € TTC à la commune de Douelle pour la réfection d'un exutoire d'eaux pluviales
- b- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nicolas GRAND : une fois que les travaux seront faits, le réseau passera-t-il entièrement sous la compétence Grand Cahors ?

BLF : non, par réseau neuf, on entend réseau crée après le transfert de la compétence.

**Votant : 11+4P**

**Pour : 11+4P**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 16H30.**